

## Définition fonctionnelle de la Surdicécité

*Cette définition a été établie par le groupe national sur l'amélioration de la qualité de vie des personnes sourdaveugles, dans le cadre de la mission relative à la reconnaissance de la surdicécité confiée par M. Le ministre des Solidarités et piloté par le Groupement National de Coopération Handicaps Rares (GNCHR)*

“La surdicécité résulte de la combinaison, à des degrés divers, d'une altération des fonctions auditive et visuelle, qui ne se compensent pas mutuellement<sup>1</sup>, engendrant une situation de handicap n'étant pas la simple addition de ces troubles. Elle peut survenir et s'aggraver à tous les âges de la vie.

La surdicécité affecte l'interaction avec l'environnement humain et social et nécessite des adaptations et des compensations spécifiques. Malgré les aides, des difficultés peuvent persister et se manifester dans divers domaines, parmi lesquels<sup>2</sup> :

- le langage et la communication,
- l'accès à l'information,
- la mobilité et le déplacement

Compte tenu de la diversité de ces altérations sensorielles, trois catégories de surdicécité, souvent associées à d'autres déficiences, sont identifiées pour mieux définir les accompagnements :

- la surdicécité est dite primaire quand la double altération sensorielle est présente dès la naissance ou survient avant l'acquisition du langage.
- la surdicécité est dite secondaire lorsque la personne est atteinte d'une seule altération sensorielle à l'origine, puis que la deuxième atteinte apparaît au cours de la vie, ou est consécutive d'une maladie (méningite par exemple) ou d'un accident.
- la surdicécité est dite tertiaire si la personne n'a pas d'altération sensorielle à l'origine ou une seule, et que la survenue de la seconde est liée à l'avancée en âge.

Toutefois, leurs besoins spécifiques varient en fonction de l'âge de la personne à l'apparition de la surdicécité et de ses caractéristiques individuelles.”

---

<sup>1</sup> Dans le cas d'altérations des fonctions auditives et visuelles cérébrales et/ou d'autres altérations associées, la possibilité des compensations mutuelles sera significativement réduite même avec un faible degré de pertes sensorielles.

<sup>2</sup> Pour une liste exhaustive, se référer à la [liste sélective d'items de la CIF](#) élaborée par l'OMS qui permet d'identifier les difficultés rencontrées par des individus en lien avec différentes activités de la vie et différents environnements associés.